

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 90 (1939)
Heft: 7

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un geste aimable de la « Fondation Conrad Bourgeois » (Vaud) à l'adresse de la Société forestière suisse et de son « Journal forestier ».

Les circonstances économiques défavorables que nous traversons ont obligé la Confédération à diminuer la subvention qu'elle a bien voulu verser, depuis longtemps déjà, à la S. F. S. pour la publication de ses deux périodiques. Le côté financier de celle-ci en devient plus difficile, d'autant que le nombre des abonnés n'augmente pas, ainsi qu'il serait désirable.

Constatant ce fait, la « *Fondation Conrad Bourgeois* » — qui groupe tous les techniciens forestiers vaudois — avait voulu venir en aide et faciliter la publication du « Journal ». Elle l'avait fait, en avril 1938, en votant l'octroi d'une subvention annuelle, fixée à 200 fr. pour 1938. Geste aimable et compréhensif, que nous avons relaté dans le cahier n° 7 de l'an dernier.¹

Réunis à nouveau, à Ouchy-Lausanne, le 5 juin, les membres de la Fondation, sous la présidence de M. *Aug. Barbey*, expert forestier, ont décidé de renouveler leur geste de l'an dernier. A l'unanimité, ils ont décidé de verser en faveur du « Journal forestier suisse », pour 1939, une subvention de 200 fr. Un cordial merci pour ce geste généreux !

Il convient de noter ici que la « Société vaudoise de sylviculture » paie, depuis de nombreuses années, elle aussi, une subvention annuelle de 200 fr. dans le même but.

Est-il permis d'espérer que les associations professionnelles forestières d'autres cantons romands voudront imiter ces deux exemples ? On voudrait le croire. De tels dons seraient en tous cas les bienvenus.

La rédaction.

COMMUNICATIONS.

Abatage d'un épicéa de fortes dimensions.

On rencontre dans le canton de Thurgovie, sur les sols morainiques fertiles, des taillis-sous-futaie de composition exceptionnelle. Tandis que le sous-bois — charmes, hêtres, frênes, noisetiers et de nombreux autres feuillus — ne forme souvent qu'un couvert très léger, l'étage supérieur constitue un peuplement non équienne presque complet. Fréquemment, ce dernier ne comprend pas rien que des feuillus, mais des épicéas et aussi des sapins ou des pins sylvestres. *L'épicéa* y atteint parfois des dimensions gigantesques. La partie inférieure de ses fûts est très recherchée des menuisiers, ou aussi des ateliers fédéraux de construction à Thoune; de tels assortiments atteignent le prix de 80 fr. et plus le mètre cube.

La commune bourgeoise de *Unterschlatt* a, l'hiver dernier, abattu un de ces épicéas, dont le syndic M. *Monhart* nous a fait connaître les dimensions suivantes :

¹ *Un don généreux*, page 164.

Diamètre à la base du fût	160 cm	
Diamètre à hauteur de poitrine	135 cm	
Age	190 ans	
Longueur totale	45 m	
Longueur du fût débarrassé de branches .	10,5 m	
Volume de la plante, écorce comprise :		
Bille inférieure	8,00 m ³	Valeur 570 fr.
Solde du bois de service	6,90 »	» 280 »
Bois de moule	2,50 »	» 35 »
Fagots (150)	3,00 »	» 45 »
Volume total	20,40 m ³	Valeur 930 fr.



L'arbre était parfaitement sain. Il a été acheté par la scierie Hanhart, à Diessenhofen, pour la fabrication de madriers utilisables en vue de la construction de ponts militaires. Une rondelle, découpée à la base du fût, est exposée dans le pavillon « Notre bois » de l'Exposition nationale.

La figure ci-jointe montre la sortie hors de la forêt de la bille inférieure, au début de janvier 1939.

« C'est ainsi, écrit M. le syndic Monhart, que l'imposant patricien forestier âgé de 190 ans entrera au service de la patrie, en compagnie de nos braves pontonniers. Espérons qu'après la longue période de paix dont il a joui dans la sylve — encore qu'il ait eu à résister aux rafales de nombreux ouragans — il n'aura à remplir dorénavant sa nouvelle tâche que dans le règne de la paix. » *Knuchel.*

(Trad. H. B.)

Importation de bois pour la fabrication du papier pendant le 1^{er} trimestre 1939.

Ainsi que nous l'avons noté déjà ici précédemment, l'importation en Suisse du bois de râperie a très fortement baissé depuis l'annexion de l'Autriche, qui était notre principal fournisseur de cet assortiment. Voici quel fut le montant de cette importation pendant les trois premiers mois de 1938 et de 1939 (bois d'essences résineuses).

	quintaux	quintaux
Janvier 1938	= 150.157	1939 = 4.330
Février 1938	= 171.166	1939 = 4.726
Mars 1938	= 143.693	1939 = 1.528
Total	1938 = 465.016	1939 = 10.584 ¹

Et tandis que, pour la période envisagée de 1938, la somme payée pour cette catégorie de bois importé s'est élevée à 2.457.000 fr., elle ne fut plus, pour la période correspondante de 1939, que de 66.700 fr. C'est dire que l'industrie de la fabrication de la pâte de bois doit chercher maintenant en Suisse presque le total de la quantité de matière première dont elle a besoin. Voilà un fait nouveau — conséquence, qui était à prévoir, de l'*Anschluss* — dont nos propriétaires forestiers seront heureux de bénéficier et qui vient diminuer aussi le volume des bois à brûler, d'un placement toujours plus difficile. H. B.

Renseignements concernant l'outillage forestier.

Il arrive fréquemment que des voyageurs de commerce, ou des représentants, se présentent chez le personnel forestier et cherchent à placer certains articles, en se recommandant d'instances officielles ou de l'Office forestier central suisse. Comme des enquêtes l'ont fait voir, les recommandations sont le plus souvent inexistantes et n'ont d'autre but que de rassurer le client éventuel. Nous tenons à rappeler que l'*Office forestier central suisse à Soleure* est, en général, en mesure de donner des renseignements objectifs sur tous les outils de bûcheron et sur leur prix. De plus, il est toujours disposé à entreprendre des enquêtes ou des essais. Afin de rendre ce service de renseignements plus efficace, il prie les lecteurs du « Journal forestier suisse » de lui communiquer les expériences qu'ils font dans la pratique, en particulier en ce qui concerne les nouveautés techniques et les fournisseurs inconnus.

Office forestier central suisse.

¹ Nous apprenons, au dernier moment, que pour le mois d'avril, cette proportion est restée sensiblement la même (1938 : 91.727 quintaux valant 491.204 fr.; 1939 : 2065 quintaux valant 7433 fr.). Le montant importé a été fourni, au total, par la France.

Cent pour-cent de bois de service !

Le rendement de la forêt de montagne est souvent minime, du fait que l'accroissement est lent, mais aussi à cause du bois laissé en forêt. Les chablis isolés sur toute la surface et les difficultés de transport en sont les causes.

Ce fait, que l'on constate parfois, n'est pourtant pas général et nous voulons prouver, par un simple exemple, que le remède existe à cette situation.

Il s'agit d'une forêt cantonale dans la vallée des Ormonts (Vaud), celle de la *Forclaz*, située entre 1300 et 1800 m d'altitude et dont la possibilité est de 500 m³ pour 119 ha.

Au cours de la période de vente 1938/1939, nous avons exploité en coupe principale 240 m³ et en chablis 60 m³, soit au total 300 m³. Voici, sous forme de tableau, l'utilisation de ces bois, dont 95 % sont de l'épicéa :

	Volume	Assortiment	Destination	Distance
1.	143 m ³	billons normaux, de 2 ^m ^e choix	St-Stephan i. S.	70 km
2.	20 m ³	billes rouge dur	Tavannes	205 km
3.	20 m ³	râperie normale	Attisholz	230 km
4.	60 m ³	râperie B	Attisholz	230 km
5.	10 m ³	échalas	Forclaz	—
6.	7 m ³	pieux de reboisement	Forclaz	—
7.	40 m ³	stères bois de feu, 2 ^m ^e choix	St-Stephan i. S.	70 km
	300 m ³			

Tous les assortiments de 1 à 6 sont donc du bois de service. Les 40 m³ façonnés en stères de bois à brûler, deuxième choix, ont été vendus comme bois de service pour un usage que nous ne connaissons pas exactement, probablement pour du plancher brut.

Ainsi, et c'est ce qu'il y a de frappant dans ce cas, *tout le bois martelé dans cette forêt a été utilisé comme bois de service.*

Ce résultat n'a pu être obtenu, nous nous permettons de le souligner, qu'à certaines conditions.

La première est la collaboration complète et parfaite de tous les organes forestiers, sans oublier l'« Association forestière vaudoise » qui s'est chargée de l'écoulement de tous les assortiments, sauf des trois derniers.

Secondement, l'instruction des équipes de bûcherons sur la préparation des divers assortiments et leur surveillance sont des facteurs indispensables pour la présentation parfaite des produits.

Troisièmement, l'exploitation des chablis en régie, par le garde et ses ouvriers, permet d'utiliser ce bois judicieusement et d'éviter, en outre, des dommages à la forêt.

Quatrièmement, il est indispensable que de nombreux chemins à luge permettent d'amener à peu de frais, et dans un état parfait, tous les produits de la coupe à la place de dépôt.

Cinquièmement, cette place de dépôt doit être spacieuse et son quai de chargement bien établi. Elle doit être complétée par une fontaine, un abri pour les hommes et un pour les chevaux.

Sixièmement, enfin, cette place de dépôt doit pouvoir être atteinte sans difficulté par les camions de toutes dimensions.

A ces conditions, la forêt des Alpes, qui produit du bois d'une qualité exceptionnelle, ne connaît ni la mévente ni la crise du bois de feu !

Rob.-Ch. Gut.

CHRONIQUE.

Cantons.

St-Gall. *Extraits du rapport de gestion du Service forestier en 1938.* Ce rapport relève le fait que, le 12 juin 1938, cent ans s'étaient écoulés depuis la mise en vigueur de la première ordonnance forestière du canton. Il s'agissait alors de lutter contre un désordre exagéré dans l'économie forestière, avant tout contre des surexploitations sans mesure. Ce fut ainsi, avant tout, la crainte d'une disette de bois qui fut le facteur essentiel dans l'édification de cette première loi forestière, par ailleurs fort bien conçue. Une comparaison de l'état actuel des boisés st-gallois avec celui d'alors, ainsi qu'il est décrit dans plusieurs rapports, montre combien favorables furent les résultats de cette législation.

Il semblerait que le peuple st-gallois n'ait pas encore réalisé suffisamment l'importance des progrès ainsi obtenus. C'est ce que nous apprend le dernier rapport de gestion. Et cela pour la raison que voici :

Le gouvernement avait élaboré un complément (du 13 mai 1938) à la loi forestière en vigueur. Il y était prévu un impôt de trois pour mille, à percevoir sur les propriétaires de forêts privées, dont la valeur fixée en vue de l'impôt dépasserait 2000 fr. L'Etat voulait ainsi se récupérer d'une partie de ses dépenses d'administration en faveur de la forêt. Il fallut appliquer le referendum. Or, en votation populaire, le 11 septembre dernier, la proposition gouvernementale fut repoussée à une faible majorité (725 non). Il est permis de le déplorer.

Dégâts en forêt. Ceux-ci n'ont pas dépassé la mesure habituelle. Toutefois, le rapport relève le fait que les dommages imputables au chermès (pou) des aiguilles du sapin et au némate de l'épicéa deviennent toujours plus fréquents; de même ceux causés au douglas